



Environnement

Performance économique des systèmes agricoles et préservation des masses d'eau : c'est ce que concilie l'opération agroenvironnementale Agri-Mieux Aquae Seille.



Depuis 2005, le bassin versant de la Seille est concerné par l'opération Aquae Seille, labellisée Agri-Mieux, gage de la qualité de l'animation portée par les Chambres départementales d'agriculture de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ces dernières accompagnent et soutiennent les exploitants agricoles du territoire par des actions concrètes leur apportant des conseils et des perspectives de développement. Cette animation est financée par les deux Chambres concernées et par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

L'agrément Agri-Mieux de l'opération Aquae Seille, déjà renouvelé deux fois, sera de nouveau soumis à validation en 2020. Pour cela, des experts étudieront l'opération dans sa globalité et rendront leurs conclusions lors d'une commission d'agrément. Pour rendre compte du travail effectué, une évaluation technique est réalisée tous

les quatre ans par la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est. L'objectif est de caractériser les pratiques agricoles du territoire, les évolutions et les perspectives de progression pour adapter l'animation au territoire et aux attentes des exploitants agricoles. L'évaluation s'appuie sur des temps d'échanges avec des agriculteurs du territoire, choisis au hasard.

A ce jour, 60 exploitants ont contribué à cette étude. Nous les remercions sincèrement pour leur participation, essentielle au maintien et au développement de l'opération. Les premiers résultats de l'étude seront présentés aux membres du comité de pilotage de l'opération lors de leur rencontre le 1er février prochain.

Margot TIXERONT,
stagiaire CRAGE

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service agronomique-environnement
Tél. 03 87 66 12 44
alice.albert@moselle.chambagri.fr

Barèmes dégâts des cultures GRT Gaz et RTE ENEDIS pour 2018-2019

ASSOLEMENT	Rdt /ha (quintaux)	Pertes sur récolte année en cours (aides PAC comprises) €/ha
Prairies permanentes	110	2766,30
	100	2533,00
	90	2299,70
Prairies artificielles et temporaires-pâturages tournants	120	2999,60
	110	2766,30
	100	2533,00
blé	95	3655,15
	85	3291,45
	75	2927,75
	75	2717,75
	70	2549,90
Orge ordinaire hiver	65	2382,05
	60	2214,20
	55	2046,35
Orge ordinaire printemps	50	1878,50
	70	3431,20
	65	3200,40
Orge brassicole	60	2969,60
	60	2969,60
	55	2738,80
Orge brassicole printemps	50	2508,00
	45	3095,30
	40	2773,60
Colza	35	2451,90
	30	2130,20
	25	1808,50
Tournesol	20	1486,80
	60	2382,20
	55	2200,35
Seigle	50	2018,50
	45	1533,80
	40	1385,60
Avoine	35	1237,40
	85	2934,45
	80	2773,60
Mais Grain	75	2612,75
	150	3699,50
	120	2999,60
Mais Fourrage	100	2533,00
	35	1171,45
	30	1004,10
Plantes sarclées fourragères	25	836,75
	0	200,00
	0	200,00
Jachère	0	200,00
	0	200,00
	55	3277,25
Feverolle	50	2997,50
	45	2717,75
	40	2464,00
Pomme de terre	35	4060,00
	30	3480,00
	30	3480,00
Assolement Moyen Régional (C/ha)		2871,76

INDEMNITES TOTALES = PERTES DE RECOLTES + DEFICIT SUR RECOLTE + RECONSTITUTION DU SOL + GENES ET TROUBLES DIVERS

Assolement Moyen Régional (C/ha) 2 871,76

DEFICIT SUR RECOLTES SUIVANTES (*)

Types de dommages	Prairies permanentes	Polyculture dont prairies temporaires
Sur tranchée avec tri des terres	2 récoltes	1,5 récolte
Sur la piste de roulement	1,5 récolte	1 récolte
Sur les points spéciaux	3 récoltes	2,5 récoltes
(*) calculé sur la base de l'assolement moyen régional soit 1 récolte (C/ha) : 2 871,76		

RECONSTITUTION DU SOL

Indemnité équivalente à 2/3 de la perte de récolte prairie (rdt:100T) soit (C/ha) : 1 688,67

GENES ET TROUBLES DIVERS

Indemnité équivalente à 1/3 de l'assolement moyen régional soit (C/ha) : 957,25

L'indemnité totale cumule les indemnités pertes de récoltes, Déficit sur récoltes suivantes, Reconstitution du sol et Gènes et troubles divers (indemnité forfaitaire minimale: 189 €)

Indemnités complémentaires: Clôtures

Indemnisation des Clôtures	C ht /ml
BOVINS	9,60
OVINS	11,95
SOURCIERE	39,17
Forfait MINIMUM	189,37

Le montant minimal forfaitaire d'indemnisation = 189 €

L'agriculteur fait son affaire personnelle de sa situation au regard du règlement de la politique agricole (PAC).
L'aide compensatoire est comprise dans l'indemnité pertes de récoltes,



1 Perte de Récolte

2 Déficit sur récoltes suivantes et reconstitution des fumures calculée par référence au protocole national.

Cultures	Rdt /ha (quintaux)	perdes de récoltes(Aides comprises) €/ha
Prairies permanentes	110	2766,30
	100	2533,00
	90	2299,70
Prairies artificielles et temporaires-pâturages tournants	120	2999,60
	110	2766,30
	100	2533,00
blé	95	3655,15
	85	3291,45
	75	2927,75
	75	2717,75
	70	2549,90
Orge ordinaire hiver	65	2382,05
	60	2214,20
	55	2046,35
Orge ordinaire de printemps	50	1878,50
	70	3431,20
	65	3200,40
Orge brassicole	60	2969,60
	60	2969,60
	55	2738,80
Orge brassicole printemps	50	2508,00
	45	3095,30
	40	2773,60
Colza	35	2451,90
	30	2130,20
	25	1808,50
Tournesol	20	1486,80
	60	2382,20
	55	2200,35
Seigle	50	2018,50
	45	1533,80
	40	1385,60
Avoine	35	1237,40
	85	2934,45
	80	2773,60
Mais Grain	75	2612,75
	150	3699,50
	120	2999,60
Mais Fourrage (tonne)	100	2533,00
	35	1171,45
	30	1004,10
Plantes sarclées fourragères	25	836,75
	0	200,00
	0	200,00
Jachère	0	200,00
	0	200,00
	55	3277,25
Feverolle	50	2997,50
	45	2717,75
	40	2464,00
Pomme de terre	35	4060,00
	30	3480,00
	30	3480,00
Assolement moyen régional		2871,76

Indemnités forfaitaires		
Pour une remise en état faite par l'entreprise, déduire 0,5 récoltes	Terrains de polycultures et prairies temporaires	Prairies permanentes
Indemnité minimum	189,37 €	189,37 €
tranchées avec tri de la terre	2,5 récoltes*	3 récoltes*
omières de 10 à 30 cm	1 récolte*	1,5 récolte*
ornières supérieures à 30 cm	1,5 récolte*	2,5 récoltes*
* calculée sur la base de l'assolement moyen régional soit 1 récolte = 2 871,76 € ha		

3 REMISE EN ETAT DES CLOTURES (en € HT/ mètre linéaire)

CLOTURE POUR BOVIN	9,60
CLOTURE POUR OVIN	11,95
SOURCIERE	39,17
INDEMNITE MINIMUM	189,37

4 CONSIDERATIONS GENERALES

Le montant minimal forfaitaire d'indemnisation en euros = 189,37

L'agriculteur fait son affaire personnelle de sa situation au REGARD DU REGLEMENT DE LA PAC

L'aide compensatoire au titre de la PAC est comprise dans l'indemnité de perte de récolte

5 ARBORICULTURE : PROTOCOLE APCA / FNSEA 16 MAI 2000

* L'indemnité totale cumule les indemnités pertes de récoltes, Déficit sur récoltes suivantes, Reconstitution des fumures (indemnité forfaitaire minimale: 189,37 € HT)



*Les aides compensatoires au titre de la PAC sont comprises dans l'indemnité pertes de récoltes.

VENTE DE VÉHICULES DE RÉFORME

RAPPEL



La Chambre d'agriculture propose 5 véhicules de réforme à la vente : Berlingo, C3, Clio, 206 et une bascule.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site en ligne :

www.moselle.chambre-agriculture.fr

Les propositions de prix sont acceptées jusqu'au lundi 4 février 2019 à 12h et ce, exclusivement au travers du site internet. La meilleure proposition de prix remporte l'offre du véhicule concerné. A proposition égale, la date et l'heure de proposition feront foi. Plusieurs propositions de prix peuvent être formulées par la même personne sur un même véhicule. Les propositions de prix inférieures au montant minimum affiché ne seront pas retenues. Seule la plus élevée sera retenue. Une même personne peut faire plusieurs propositions de prix sur des véhicules différents. Le paiement s'effectuera au comptant par chèque le jour de l'acquisition du véhicule.

Comité de rédaction du 25/01/19 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur ; A. Gresset, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, I. Robillard, A. Touchat.